

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

En l'an deux mille vingt-six, le neuvième jour du mois de février, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Patrick Beaudet	Monsieur Dominic Massé
Monsieur Denis Jutras	Madame Lisa Claude Pepin-Laforge
Madame Nadine Labonté	Madame France Trudel

Madame Geneviève Dubois, mairesse

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal Allaire, Assistant-greffier
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne et Directeur général par intérim
Monsieur André Lavoie, Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable

La séance débute à 19 h 00

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 22-02-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2026 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
 - 4.1 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Stabilisation de talus en bordure de la rivière Nicolet – Face aux lots 5 046 270, 5 046 631, 5 046 632 et 5 046 640 – 22 Janvier 2026 – Dépôt
 - 4.2 Règlement d'emprunt numéro 343-2017 – Emprunt par billets – Adjudication – Dépôt
 - 4.3 Demandes de l'Union des municipalités du Québec – Abolition du Programme de l'expérience québécoise et restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires – Appui – Autorisation – Approbation
 - 4.4 Mouvement de grève – *Le communautaire À boutte* — Appui – Autorisation – Approbation

5 Dépôt des rapports

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de janvier 2026 – Dépôt
 - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 31 janvier 2026, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
 - 5.3 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2025, conformément à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, c. Q-2, r. 40) – Dépôt
 - 5.4 Rapport de gestion contractuelle – Annexe 469-2023.IV – Dérogation à l'obligation d'obtenir des prix pour l'octroi d'un contrat sous le seuil d'appel d'offres public – Travaux d'urgence – Dépôt
 - 5.5 Rapport du directeur général par intérim de la Ville de Nicolet concernant l'entente qu'il a conclue en lien avec une réclamation contre la Ville de Nicolet, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
6. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 16 janvier 2026 au 5 février 2026 – Dépôt – Approbation

CHÈQUES

Période : 2026-01-16 au 2026-02-05
N° des chèques : 1750 à 1752
Total : 10 127,97 \$
Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2026-01-16 au 2026-02-05
Total : 55 148,37 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2026-01-16 au 2026-02-05
N° des dépôts directs : 10306 à 10406
Total : 642 121,65 \$
Annulation de dépôt : Aucun

7 Gestion contractuelle

- 7.1 Appel d'offres public – Service des travaux publics – 401-200-20749 – Fauchage des fossés et des terrains municipaux – Renouvellement – Autorisation – Approbation
- 7.2 Appel d'offres public – Travaux publics – Pavage manuel de recouvrement et pose sur gravier – 401-200-20735 – Renouvellement – Autorisation – Approbation
- 7.3 Contrat de gré à gré – Approvisionnement – License d'utilisation d'un logiciel de génération et d'automatisation des documents contractuels – Édilexpert – Octroi – Autorisation – Approbation
- 7.4 Union des municipalités du Québec – Service de l'ingénierie – Achat regroupé de produits chimiques – 2026-2027 – CHI-20262027– 401-110-21860 – Autorisation – Approbation

- 8 Ressources humaines
 - 8.1 Service des communications et de la participation citoyenne – Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
- 9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable
Aucun sujet
- 10 Service du greffe et des affaires juridiques
Aucun sujet
- 11 Services administratifs et trésorerie
 - 11.1 Cautionnement – Maison des jeunes le Déclic Inc. (MDJ) — Autorisation – Approbation
 - 11.2 Office d'habitation Nicolet-Yamaska – Budget 2026 – Adoption – Approbation
- 12 Service de sécurité incendie
Aucun sujet
- 13 Service des travaux publics
 - 13.1 Projet de développement résidentiel du prolongement de la rue Châtillon – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)– Système de gestion des eaux pluviales – Réseaux d'aqueducs et d'égouts – Autorisation ministérielle – Approbation
- 14 Services à la communauté
Aucun sujet
- 15 Adoption de règlements et avis de motion
 - 15.1 *Règlement numéro 530-2026 relatif aux ententes pour la réalisation de travaux municipaux de la Ville de Nicolet* – Adoption
- 16 Additions à l'ordre du jour
- 17 Période de questions
- 18 Période d'intervention des membres du conseil
- 19 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 février 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 23-02-2026 PROCÈS-VERBAL – SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL DU
19 JANVIER 2026 – DÉPÔT – ADOPTION
– APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt sur la table du conseil de la correspondance suivante :

- 4.1 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Stabilisation de talus en bordure de la rivière Nicolet – Face aux lots 5 046 270, 5 046 631, 5 046 632 et 5 046 640 – 22 Janvier 2026 – Dépôt
- 4.2 Règlement d'emprunt numéro 343-2017 – Emprunt par billets – Adjudication – Dépôt
- 4.3 Demandes de l'Union des municipalités du Québec – Abolition du Programme de l'expérience québécoise et restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires – Appui
- 4.4 Mouvement de grève – *Le communautaire À boutte* — Appui – Autorisation – Approbation

RÉSOLUTION n° 24-02-2026 DEMANDES DE L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
ABOLITION DU PROGRAMME DE
L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET
RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES
TRAVAILLEURS ÉTRANGERS
TEMPORAIRES – APPUI

CONSIDÉRANT le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

CONSIDÉRANT le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;

CONSIDÉRANT ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;

CONSIDÉRANT l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

CONSIDÉRANT l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

CONSIDÉRANT selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPUYER les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;
- Au gouvernement du Canada,
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;
 - Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
 - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté
- Donald Martel député provincial de Nicolet-Yamaska;
- Louis Plamondon, député fédéral de la circonscription de Bécancour-Nicolet-Sauvel-Alnôbak;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 25-02-2026 MOUVEMENT DE GRÈVE – LE
COMMUNAUTAIRE À BOUTTE — APPUI
– AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la Ville de Nicolet, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'EXPRIMER publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

DE MANIFESTER sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Nicolet au mouvement communautaire.

(ADOPTÉ)

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de janvier 2026 – Dépôt
- 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 31 janvier 2026, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
- 5.3 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2025, conformément à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, c. Q-2, r. 40) – Dépôt

- 5.4 Rapport de gestion contractuelle – Annexe 469-2023.IV – Dérogation à l'obligation d'obtenir des prix pour l'octroi d'un contrat sous le seuil d'appel d'offres public – Travaux d'urgence – Dépôt
- 5.5 Rapport du directeur général par intérim de la Ville de Nicolet concernant l'entente qu'il a conclue en lien avec une réclamation contre la Ville de Nicolet, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt

RÉSOLUTION n° 26-02-2026	COMPTES À PAYER – CHÈQUES –			
	PRÉLÈVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS –			
	PÉRIODE	DU	16	JANVIER AU
	5 FÉVRIER 2026	–	DÉPÔT	–
	APPROBATION			

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 16 janvier au 5 février 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélèvements pour la période s'échelonnant 16 janvier au 5 février 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant 16 janvier au 5 février 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2026-01-16 au 2026-02-05
N° des chèques : 1750 à 1752
Total : 10 127,97 \$
Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2026-01-16 au 2026-02-05
Total : 55 148,37 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2026-01-16 au 2026-02-05
N° des dépôts directs : 10306 à 10406
Total : 642 121,65 \$
Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 27-02-2026 **APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS –
401-200-20749 – FAUCHAGE DES
FOSSÉS ET DES TERRAINS
MUNICIPAUX – RENOUVELLEMENT –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2023, adjugé à 9189-9849 Québec inc., faisant des affaires sous le nom de ML Entreprise (NEQ : 164836349) le contrat numéro 401-200-20749 concernant le fauchage des fossés et des terrains municipaux, et ce, à la suite d'un appel d'offres public, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 93-04-2023;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, a renouvelé ce contrat pour une période additionnelle d'une année, débutant le 1^{er} février 2024 et se terminant le 30 novembre 2024, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 393-12-2023;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, a renouvelé ce contrat pour une période additionnelle d'une année, débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant erronément le 31 décembre 2024, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 356-12-2024;

CONSIDÉRANT que le contrat présentait une irrégularité relativement à la date de fin et à la durée, la résolution de reconduction numéro 356-12-2024 aurait dû mentionner la date de fin du renouvellement au 31 décembre 2025; et

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil, de reconduire pour une dernière année ce contrat avec l'application d'une indexation basée sur l'indice moyen des prix à la consommation pour le Canada (IPC) établi par Statistiques Canada, et ce en fonction de la période de référence débutant le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de l'option de renouvellement prévue à ce contrat, la Ville de Nicolet doit donner un avis écrit au prestataire de service; et

CONSIDÉRANT l'avis favorable de renouvellement de la technicienne en génie civil, daté du 22 janvier 2026

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'approvisionnement, datée du 22 janvier 2026, de renouveler le contrat précité pour une période d'une année, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement daté du 22 janvier 2026;

DE CORRIGER la date de fin de la reconduction dans la résolution numéro 356-12-2024, adoptée le 2 décembre 2024, pour le 31 décembre 2025 au lieu du 31 décembre 2024;

DE RECONDUIRE le contrat numéro 401-200-20749 relatif au fauchage des fossés et des terrains municipaux à 9189-9849 Québec inc., faisant des affaires sous le nom de ML Entreprise (NEQ : 164836349) pour une période contractuelle additionnelle d'une année, débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026, et ce, pour un montant qui sera indexé le 1^{er} avril 2026, le tout, conditionnellement à la réception, avant le 27 février 2026, de la part de ce dernier, d'une copie des documents suivants :

- Une police d'assurance responsabilité civile de 3 000 000 \$ où la Ville de Nicolet y est désignée « *Assurée supplémentaire* »;

- Une attestation délivrée par Revenu Québec relative à ses obligations fiscales, laquelle attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant son envoi;
- Une attestation de conformité émise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- Un renouvellement de la caution d'exécution; et

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, l'avis de reconduction et de le transmettre au prestataire de services; et

Le montant de la dépense devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 28-02-2026 APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX PUBLICS – PAVAGE MANUEL DE RECOUVREMENT ET POSE SUR GRAVIER – 401-200-20735 – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2023, adjugé à Pavage Veilleux (1990) inc. (NEQ : 1142656264) le contrat numéro 401-200-20735 visant des services de pavage manuel, de recouvrement et de pose sur gravier, et ce, à la suite d'un appel d'offres public, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 91-04-2023;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2023, a renouvelé ce contrat pour une période additionnelle d'une année, débutant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 415-12-2023;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, a renouvelé ce contrat pour une période additionnelle d'une année, débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 357-12-2024;

CONSIDÉRANT que le contrat présentait une irrégularité relativement à la date de fin et à la durée;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil, de reconduire pour une première année additionnelle ce contrat en appliquant, pour la main-d'œuvre et pour 70 % des coûts de transport, une indexation basée sur l'indice moyen des prix à la consommation pour le Canada (IPC) établi par Statistiques Canada, et ce, en fonction de l'année précédant la période contractuelle; et

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de l'option de renouvellement prévue à ce contrat, la Ville de Nicolet doit donner un avis écrit au prestataire de service; et

CONSIDÉRANT l'avis favorable de renouvellement, obtenu le 22 janvier 2026, de la part du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement daté du 22 janvier 2026.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement daté du 22 janvier 2026;

DE RECONDUIRE le contrat numéro 401-200-20735 relatif aux services de pavage manuel, de recouvrement et de pose sur gravier, à Pavage Veilleux (1990) inc. (NEQ : 1142656264), pour une période contractuelle additionnelle d'une année, débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026, le tout, pour un montant approximatif indexé de 270 000 \$, taxes incluses et conditionnellement à la réception, avant le 27 février 2026, de la part de ce dernier, d'une copie des documents suivants :

- Une police d'assurance responsabilité civile de 3 000 000 \$ où la Ville de Nicolet y est désignée « *Assurée supplémentaire* »;
- Une attestation délivrée par Revenu Québec relative à ses obligations fiscales, laquelle attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant son envoi;
- Une attestation de conformité émise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
- Sécurité du travail;
- Un renouvellement de la caution d'exécution; et

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, l'avis de reconduction et à le transmettre au prestataire de services; et

Le montant de la dépense devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 29-02-2026 **CONTRAT DE GRÉ À GRÉ –**
APPROVISIONNEMENT – LICENSE
D'UTILISATION D'UN LOGICIEL DE
GÉNÉRATION ET D'AUTOMATISATION
DES DOCUMENTS CONTRACTUELS –
ÉDILEXPERT – OCTROI –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 8 août 2022, octroyer à Édilex Inc. (NEQ : 1166423039) le contrat d'abonnement à la licence d'utilisation du logiciel Édilexexpert pour les années 2022 à 2025, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 226-08-2022;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville de Nicolet de se munir d'outils de travail adéquats afin d'accompagner ses fonctionnaires dans l'élaboration des documents contractuels selon les lois, les règlements et les normes juridiques;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues le 19 décembre 2025 et le 21 janvier 2026 du fournisseur Édilex Inc. (NEQ : 1166423039) du logiciel Édilexexpert au montant de 22 563,88 \$, taxes incluses, débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028, afin de renouveler l'utilisation du module de préparation d'appel d'offres et d'ajouter le module de préparation de contrats gré à gré;

CONSIDÉRANT qu'après des recherches et vérifications diligentes, Édilex Inc. est le seul soumissionnaire connu pour ce type de logiciel;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement, daté du 29 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement daté du 29 janvier 2026;

D'AUTORISER l'abonnement à la licence d'utilisation du logiciel d'aide à la rédaction et à l'automatisation des documents de gestion contractuelle *Édilexpert*, selon les modalités retrouvées aux offres de service reçues le 19 décembre 2025 concernant le module d'appel d'offre et le 21 janvier 2026 concernant le module de préparation de contrats gré à gré; et

D'OCTROYER à Édilex inc. (NEQ : 1166423039) le contrat d'abonnement à la licence d'utilisation du logiciel *d'aide à la rédaction et à l'automatisation des documents de gestion contractuelle incluant le module de préparation des contrats de gré à gré Édilexpert* conformément aux offres de services reçues le 19 décembre 2025 et le 21 janvier 2026, pour une somme de 22 563,88 \$, taxes incluses, débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028;

D'AUTORISER la directrice du service de l'approvisionnement à signer le contrat d'abonnement à la licence d'utilisation du logiciel *Édilexpert* précité; et

DE NOMMER le titulaire du poste de directrice de l'approvisionnement ou en son absence le titulaire du poste de greffier, responsable du contrat d'abonnement à la licence d'utilisation du logiciel *Édilexpert*, et ce, pour toute la durée du contrat et de ses renouvellements; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 30-02-2026	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – SERVICE DE L'INGÉNIERIE – ACHAT REGROUPE DE PRODUITS CHIMIQUES – 2026-2027 – CHI-20262027 – 401-110-21860 – AUTORISATION – APPROBATION
---------------------------------	---

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits chimiques pour les années 2026 et 2027, portant le numéro CHI-20262027;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec* pour ses ententes de regroupement adopté par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter les règles d'adjudication des contrats par une municipalité et que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire participer à cet achat regroupé pour se procurer une quantité approximative annuelle 183 000 kilogrammes de sulfate d'aluminium (ALS), lequel est nécessaire aux activités de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Nicolet s'engage à lui fournir toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise qu'elle lui transmettra et en retournant ce document à la date fixée;

CONSIDÉRANT aussi que, bien que les besoins exprimés par la Ville de Nicolet à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de cette dernière;

CONSIDÉRANT que, en conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, cette dernière ne pourra pas donner suite à une modification des quantités, sauf si celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement, daté du 29 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville de Nicolet au regroupement d'achat numéro CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec visant d'une quantité approximative annuelle 183 000 kilogrammes de sulfate d'aluminium (ALS) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027; et

DE CONFIER à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, analyser et adjuger en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour l'acquisition de produits chimiques pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027; et

DE S'ENGAGER à fournir à l'Union des municipalités du Québec toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises qui lui seront transmises par cette dernière et à les lui retourner à la date fixée, le tout, dans le but de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres; et

DE S'ENGAGER, bien que les besoins exprimés par la Ville de Nicolet à ce stade-ci soient approximatifs, à s'assurer que les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription représentent le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de celle-ci; et

DE S'ENGAGER, conditionnellement à l'adjudication par l'Union des municipalités du Québec d'un contrat, à respecter les termes de celui-ci comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé; et

DE S'ENGAGER, conditionnellement à l'adjudication par l'Union des municipalités du Québec d'un contrat, à acheter des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres numéro CHI-20262027, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles; et

DE RECONNAÎTRE que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé, avant taxes, lequel sera indiqué aux documents d'appel d'offres; et

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à fournir à l'Union des municipalités du Québec tout document, estimation ou information nécessaire à la préparation des documents d'appel d'offres ainsi qu'à l'octroi du contrat et au suivi contractuel; et

DE DÉSIGNER la directrice du Service de l'approvisionnement à titre de responsable, pour et au nom de la Ville de Nicolet, de ce contrat auprès de l'Union des municipalités du Québec; et

DE DÉSIGNER la directrice du Service de l'approvisionnement à titre de signataire de tout document nécessaire à la préparation des documents d'appel d'offres, à l'octroi du contrat et au suivi contractuel; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec; et

Les montant déboursés pour ce contrat devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 31-02-2026	SERVICE DES COMMUNICATIONS ET
	PARTICIPATION CITOYENNE –
	CONSEILLER(-ÈRE) EN RELATIONS
	PUBLIQUES ET ADHÉSION SOCIALE –
	NOMINATION – EMBAUCHE –
	RATIFICATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste de *Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale*, à temps plein avec un statut permanent;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de monsieur Guillaume Normandin, parmi les personnes ayant manifesté de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que monsieur Normandin a démontré qu'il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que, selon la direction générale, monsieur Normandin possède le nombre d'années d'expérience requis par le poste;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère du Service des ressources humaines, daté du 9 février 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'EMBAUCHER monsieur Guillaume Normandin au poste de *Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale*, au Service des communications et de la participation citoyenne, à temps plein avec statut permanent, selon les conditions salariales de la classe 10, échelon 5, le tout conformément aux modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur qui lui est applicable;

DE FIXER rétroactivement au 28 janvier 2026 sa date d'entrée en fonction.

(ADOPTÉ)

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME DURABLE

Aucun sujet.

SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun sujet.

**RÉSOLUTION n° 32-02-2026 CAUTIONNEMENT – MAISON DES JEUNES LE DÉCLIC INC. (MDJ) —
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le bâtiment du Centre communautaire le Rendez-vous sera démolí pour faire place à la construction d'une nouvelle école primaire sur le terrain du Centre de service scolaire La Riveraine;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes le Déclíc Inc. (MDJ) (NEQ : 1177611556) loue un local dans ce bâtiment, ce qui implique qu'elle doit être relocalisée sur le territoire de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne, à court terme, un enjeu majeur de maintien des services destinés aux jeunes du territoire;

CONSIDÉRANT le fait que la Ville se portant caution d'un contrat de prêt souscrit par la MDJ permettrait de réduire substantiellement la mise de fonds exigée par l'institution financière, facilitant ainsi la réalisation de son projet de relocalisation, en plus de sécuriser la continuité des services offerts aux jeunes;

CONSIDÉRANT que sa relocalisation au 546, rue de Monseigneur-Brunault permettra à l'organisme de poursuivre sa mission sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la MDJ offre un service de proximité essentiel aux jeunes du territoire, notamment, un lieu de rencontre sécuritaire en plus d'un encadrement et d'un accompagnement auprès d'eux;

CONSIDÉRANT les termes et conditions mentionnés au contrat de prêt entre la Caisse Desjardins de Nicolet (NEQ : 1168809334) et la Maison des jeunes le Déclíc Inc. d'un montant de 305 000 \$, sur une période d'amortissement de 20 ans, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 11 novembre 2025, sanctionnée le 12 novembre 2025, du *Projet de loi numéro 104 - Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal*, venant remplacer le paragraphe 3 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, et qu'ainsi, en cas de cautionnement par la Ville, l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est obligatoire seulement lorsque la somme de l'ensemble des cautionnements est susceptible d'excéder le montant correspondant à 20 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans le budget de la municipalité pour l'exercice financier en cours et que, dans notre cas présent, ce montant n'est pas atteint;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse interservices des Services administratifs et trésorerie et des Service à la communauté, daté du 28 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la Ville de Nicolet à cautionner, solidairement, toutes les obligations que la Maison des jeunes le Déclit inc. (NEQ : 1177611556) a contracté aux termes d'un contrat de prêt qu'elle a signée le 28 janvier 2026 avec la Caisse Desjardins de Nicolet (NEQ : 1168809334), et ce, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas 305 000 \$, sur une période d'amortissement de 20 ans;

D'APPROUVER à toute fin que de droit le cautionnement spécifique faisant référence au contrat de prêt mentionnée au préambule;

DAUTORISER la mairesse, ou en son absence, la mairesse-suppléante et le directeur des Services administratifs et trésorerie ou, en son absence, le directeur général par intérim, à signer le cautionnement spécifique pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 33-02-2026 OFFICE D'HABITATION NICOLET-
YAMASKA – BUDGET 2026 – ADOPTION
– APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt par l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska de son budget initial 2026 et de la facture indiquant les montants dus par la Ville de Nicolet à l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska, tel que soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver toutes autres modifications au budget 2026 de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska inférieure ou égale à 5 000 \$ sans avoir à repasser par le dépôt au conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le budget initial de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska pour l'année 2026, lequel fait état d'un déficit au montant de 178 344 \$, tel que soumis; et

D'AUTORISER le versement de la somme de 17 835 \$ à l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska, représentant la contribution assumée par la Ville de Nicolet selon la facturation soumise; et

D'APPROUVER toutes modifications au budget 2026 de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska inférieure ou égale à 5 000 \$; et

La somme ci-devant mentionnée devant être payée à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

RÉSOLUTION n° 34-02-2026 **PROJET DE DÉVELOPPEMENT**
RÉSIDENTIEL DU PROLONGEMENT DE
LA RUE CHÂTILLON – MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES
PARCS (MELCCFP)– SYSTÈME DE
GESTION DES EAUX PLUVIALES –
RÉSEAUX D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS
– AUTORISATION MINISTÉRIELLE –
APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet étudie la possibilité de mettre en place diverses infrastructures dans un nouveau tronçon de la rue Châtillon pour de la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue le 20 janvier 2025, a approuvé *Plan projet de morcellement du prolongement de la rue Châtillon – Version 11*, préparé par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord, portant ses minutes 1807 et daté du 28 novembre 2024, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 15-01-2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 3° de l'alinéa 1 de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (LQE), personne ne peut exécuter des travaux d'aqueduc et d'égout avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et d'avoir obtenu son autorisation;

CONSIDÉRANT qu'afin que le promoteur du projet, *11201590 Canada Inc.* (NEQ : 1174250903), puisse faire ses demandes statutaires auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, il y a lieu de l'autoriser à soumettre à ce ministère les plans et devis relatifs au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts précités;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service d'ingénierie, daté du 5 février 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

DE PRENDRE ACTE de l'avis de synthèse du directeur du Service d'ingénierie, daté du 5 février 2026;

D'AUTORISER le promoteur du projet domiciliaire, *11201590 Canada Inc.* (NEQ : 1174250903), à soumettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, les plans et devis, numéro P23-2459-00, préparés par Karine Lebel, ingénieure de la firme *GéniCité Inc* (NEQ : 1169188092), relatifs au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans un nouveau tronçon de la rue Châtillon pour de la construction résidentielle conformément au *Plan projet de morcellement* précité; et

D'AUTORISER un ingénieur au sein de la firme *GéniCité inc.*, dont le promoteur précité a retenu les services, à les déposer en son nom, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin que ce dernier puisse délivrer l'autorisation requise pour que les travaux plus haut cités puissent être exécutés lorsque requis et l'informe qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation, le tout, conformément aux exigences prévues à la LQE et au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, c. Q-2, r. 17.1) (REAFIE); et

DE S'ENGAGER, à la condition d'avoir préalablement autorisé et signé une entente avec le promoteur relative à des travaux en lien avec le projet visé par la présente résolution et conformément aux règlements d'urbanismes de la Ville de Nicolet ainsi qu'aux conditions à venir, à :

- Transmettre au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
- Entretenir les ouvrages des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales, tels les bassins de rétention, les séparateurs hydrodynamiques, les fossés végétalisés, les noues, les ouvrages d'infiltration;
- À tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages précités;

Le tout, conformément aux exigences prévues à la LQE et au REAFIE, et

DE S'ENGAGER, conformément aux exigences prévues à la LQE et au REAFIE, à acquérir les systèmes d'aqueducs, d'égouts et de gestion des eaux pluviales ou leurs extensions, et ce, conditionnellement à :

- L'autorisation et à la signature d'une entente relative à des travaux en lien avec le projet domiciliaire précité avec le promoteur de celui-ci, le tout, conformément aux règlements d'urbanismes de la Ville de Nicolet; et
- L'obtention d'une recommandation d'un ingénieur quant à la conformité des ouvrages précités

(ADOPTÉ)

SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

Aucun sujet.

RÉSOLUTION n° 35-02-2026 RÈGLEMENT NUMÉRO 530-2026
RELATIF AUX ENTENTES POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NICOLET
– ADOPTION

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu des dispositions des articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 530-2026 relatif aux ententes pour la réalisation de travaux municipaux de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 530-2026 relatif aux ententes pour la réalisation de travaux municipaux de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-01-2026;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que, contrairement à ce qui était mentionné dans la résolution numéro 20-01-2026, ledit règlement n'est pas soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 530-2026 relatif aux ententes pour la réalisation de travaux municipaux de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par l'assistant-greffier;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 530-2026 relatif aux ententes pour la réalisation de travaux municipaux de la Ville de Nicolet*.

(ADOPTÉ)

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune addition a été apportée à l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept personnes sont présentes dans l'assistance.

Madame Julie Biron, membre du conseil d'administration de la Maison des jeunes, remercie la Ville d'avoir appuyé le cautionnement et d'avoir facilité les démarches quant à la relocalisation de la Maison des jeunes. Elle remercie également la conseillère, Madame Pepin-Laforge ainsi que les bénévoles, tels que René Proulx, Diane Simard, ancienne architecte, Mario Landry, qui les accompagnaient pour les aider au niveau des finances ainsi que Madame St-Onge, qui a été bénévole et qui est maintenant revenue sur le conseil d'administration. Elle déclare avoir hâte d'offrir de plus en plus d'heures à nos jeunes dans un quartier qui est tout à fait approprié pour leurs activités. Elle fait également une mention à la directrice générale de la Maison des jeunes, qui écoute la séance du conseil à distance.

Madame la mairesse prend la parole et explique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, d'accueillir une nouvelle école dans une municipalité et que c'est rare dans une petite municipalité comme Nicolet, mais qu'il s'agit d'un heureux problème puisque ça pose des défis pour les organismes qui doivent être relocalisés. Il s'agit cependant d'une magnifique opportunité puisque le nouvel emplacement va mieux répondre aux besoins de l'organisme et des jeunes. Elle les remercie également d'être là pour les jeunes.

Monsieur Laurier Smith veut savoir si la Ville a reçu un document sur la redynamisation de la démocratie municipale. Madame la mairesse confirme que la Ville l'a bien reçu de la MRC et qu'il a été remis à tous les membres du conseil. Il demande si la Ville a également reçu une invitation via zoom, le 25 février prochain, sur la santé. Madame la mairesse confirme qu'elle l'a bien reçu.

Monsieur Jean-Luc Lehoux mentionne qu'il a signalé une lumière de rue manquante ainsi que le feu de signalisation au coin du rang du Grand-Saint-Esprit et du boulevard Louis-Fréchette, plus précisément, le virage à gauche qui ne laisse pas passer assez de véhicules.

Madame la mairesse confirme que c'est pris en note et, concernant le feu de circulation, le MTQ fait des comptages et une rencontre est prévue sous peu. Concernant le rang des Soixante et du budget alloué aux travaux, il aimerait connaître l'envergure des travaux puisqu'il y habite. Madame la mairesse précise que la structure de la rue sera refaite et un égout pluvial va être installé pour que l'eau se draine correctement sur la route, ensuite, une couche de pavage sera faite à partir de la route du port jusqu'environ au premier dos d'âne. Elle précise également que nous avons obtenu une subvention de 1,2 million, qui représente une partie du montant prévu pour ces travaux. Il demande si les travaux sont prévus pour l'année 2026. Madame la mairesse confirme que oui. Finalement, le nouveau contrat qui a été octroyé pour les vidanges, ils ont de nouveaux camions et le couvercle des poubelles reste toujours ouvert, ce qui n'était pas le cas avant. Madame France Trudel, qui siège à la RIGIDBNY, précise que les anciens camions avaient effectivement un contrôle pour le couvercle, par contre, les nouveaux camions, qui sont plus récents, n'ont pas ce mécanisme. Ils font présentement des tests afin de régler la situation, cependant, c'est la conception du camion qui rend ça plus difficile. Madame la mairesse confirme que la direction de la Régie est au courant et Madame Trudel précise que c'est bien pris en charge et ils sont à trouver une solution.

Par la suite, madame la mairesse demande s'il y a des questions, mais aucune question n'est posée.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame Nadine Labonté remercie les citoyens de s'être déplacés pour assister à la séance du conseil et souhaite une bonne fin de soirée.

Monsieur Dominique Massé invite les citoyens à consulter le site internet [Quoi faire à Nicolet?](#), qui englobe toutes les activités à venir dans toutes les catégories

Madame la mairesse remercie les citoyens de s'être déplacés ce soir. Elle précise que c'est très agréable d'avoir des gens dans la salle et des gens qui posent des questions ou font des remerciements.

RÉSOLUTION n° 36-02-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 19 h 33.

(ADOPTÉ)

☒ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé l'assistant-greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

☐ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé l'assistant-greffier de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

Pascal Allaire
Assistant-greffier